

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 02A-242010056-20190327-2019-053-DE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2019 Affichage : 09/04/2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS AJACCIEN

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

Date de la convocation :

21 mars 2019

Date de la Séance :

27 mars 2019

Nombre de membres composant l'Assemblée : 46

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres Présents : 29

Quorum: 24

Secrétaire de séance : Monsieur Yoann Habani L'An Deux Mille Dix Huit, le mercredi 27 mars à 18h00, le Conseil Communautaire du Pays Ajaccien, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire en Salle du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, Site Alban 18 rue Antoine Sollacaro à Ajaccio sous la présidence de Monsieur MARCANGELI Laurent.

ETAIENT PRESENTS

XAVIER LACOMBE, LAURENT MARCANGELI, MARIE ANTOINETTE SANTONI BRUNELLI, JEAN MARIE PASQUALAGGI, ANTOINE VINCILEONI, ANGE PASCAL MINICONI, ETIENNE FERRANDI, YOANN HABANI, PIERRE JEAN POGGIALE, FRANÇOIS FILONI, STEPHANE VANNUCCI, JEAN-PIERRE ARESU, JEAN-PAUL BONARDI, TOUSSAINTE CASTELLANI-POMPEANI, JEAN-MARC CIABRINI, JOËLLE CIAVAGLINI, JEANNE ANDREE COLONNA D'ISTRIA, CAROLINE CORTICCHIATO, ANNIE COSTA-NIVAGGIOLI, FRANÇOIS DOMINICI, SIMONE GUERRINI, PAUL-ANTOINE LUCIANI, ROGER MINICONI, NICOLE OTTAVY, ROSE-MARIE OTTAVY-SARROLA, PIERRE PUGLIESI, STEPHANE SBRAGGIA, MARIE LAURENCE SOTTY, CHARLES-NOËL VOGLIMACCI

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

ALEXANDRE SARROLA A MARIE LAURENCE SOTTY, JACQUES BILLARD A ANNIE COSTA-NIVAGGIOLI, CHARLES FAGGIANELLI A ANGE PASCAL MINICONI, MARIE ZUCCARELLI A STEPHANE SBRAGGIA

ÉTAIENT ABSENTS

François Faggianelli, Jean Nicolas Antoniotti, Marie-Ange Biancamaria, Jean Baptiste Biancucci, Mario Capai, Marie-Jeanne Defranchi, Jean-Jacques Ferrara, Josepha Giacometti, Maria Guidicelli, Jean-Louis Luciani, Jeanine Pinzuti, Nathalie Ruggeri, Sarah Flore Sentenac

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer Délibération n° 2019-053

Introduction:

La plateforme de rénovation énergétique s'inscrit au cœur de la stratégie habitat mise en place par la CAPA dans le cadre de l'amélioration des logements individuels. Elle permet d'une part de sensibiliser le public, et d'autre part de provoquer des « passages à l'acte » et de diminuer l'empreinte énergétique du territoire : en effet, 40 % des consommations d'énergie proviennent de l'habitat.

Sur la CAPA, la Maison de l'Habitat Durable (MHD) et sa plateforme de rénovation énergétique (PTRE) représentent aujourd'hui une porte d'entrée pour de nombreux ménages : ce pôle de techniciens fonctionne comme un véritable « service public local de la rénovation », permettant un accompagnement complet des projets, pouvant réaliser des visites à domicile, des études thermiques, des préconisations de travaux et des plans de financement.

Par ailleurs, la MHD héberge également, depuis le mois de juin 2016, l'Espace Info Energie d'Ajaccio dans ses locaux et offre ainsi une diversité d'expertises pour répondre à toutes les questions, et apporter des solutions personnalisées à chaque problématique.

Activité en 2017 et 2018 :

Après une première année 2017 de rodage, l'année 2018 montre un intérêt grandissant de la part des ménages pour ce service et confirme l'importance donné à ce lieu spécialisé dans la performance énergétique de l'habitat.

L'activité de la Plateforme est répartie sur deux plans :

D'abord la mobilisation du dispositif ORELI (Outil pour la Rénovation Énergétique des Logements Individuels) qui vise à expérimenter des méthodes efficaces pour rénover de façon efficace et pérenne des logements énergivores et les élever à un niveau « BBC réno ». Cinq chantiers d'envergure ont été terminés et réceptionnés en 2018, quatre autres chantiers sont en cours de réalisation et une trentaine de dossiers sont en cours de traitement au sein du service.

Ces projets très aboutis réalisés dans le cadre du dispositif ORELI ne représentent cependant qu'une petite partie du nombre des projets de rénovations. En effet, lorsque les projets de rénovation ne permettent pas d'atteindre des niveaux de performances suffisants, ils sont directement suivis par la plateforme sans sollicitation du dispositif ORELI. Cela représente le deuxième volet d'activité de la plateforme : l'accompagnement des ménages « hors dispositif », qui recherchent conseil et accompagnement dans leur projet de réhabilitation.

Ce type de demande, beaucoup plus fréquent, peut donner lieu à un audit énergétique réalisé en interne. Il s'agit le plus souvent de petits travaux ou d'une seule catégorie de travaux : la performance du logement n'est pas optimum mais s'en trouve néanmoins nettement améliorée.

Une grande part de l'activité correspond donc à l'accompagnement des projets de travaux au « coup par coup » c'est-à-dire une ou deux actions au mieux selon l'opportunité des aides accordées, essentiellement du crédit d'impôt et des aides du dispositif AGIR+ (EDF/CDC).

Les projets de « rénovation globale », les plus à même de correspondre aux objectifs de la transition énergétique, sont encore marginaux. Cependant ils représentent des « expériences modèles » enrichissantes pour l'avenir.

Bilan des contacts arrêté au mois septembre 2018 :

- Tous contacts confondus: 735
- Nombre de visites à domicile : 152
- Nombre de rénovation engagée dans le projet ORELI : 39
- Etude thermique BET externe ou interne : 39
- Nombre de rénovation BBC achevé au sein du projet ORELI : 4
- Chantiers en cours : 4
- Nombre de rénovation engagée hors ORELI : 40

Aujourd'hui donc, le temps de charge de la plateforme se partage entre les projets de « rénovation globale » moins nombreux mais très consommateur en temps car très poussés, et les rénovations moins ambitieuses qui par leur nombre demandent également un temps non négligeable. Le plan de charge du technicien de la plateforme est donc aujourd'hui pleinement occupé par le suivi de ces ménages.

Logements collectifs en copropriétés :

A ce jour, les projets de rénovation énergétique suivis par la plateforme sont des maisons individuelles et quelques appartements, mais aucun projet collectif n'est porté par une copropriété.

Il est par conséquent prévu que la MHD et sa plateforme de rénovation investissent ce domaine en 2019.

L'intervention de la MHD au sein du parc de copropriétés s'inscrit plus largement dans la stratégie globale habitat de la CAPA en faveur de l'amélioration de la qualité des logements anciens. Il s'agit de flécher les moyens vers la rénovation afin d'éviter le décrochage du parc immobilier ancien au profit des livraisons importantes de logements neufs de ces dernières années.

Un programme d'action est déjà prévu afin de sensibiliser à la fois le grand public et les professionnels de la gestion immobilière sur ces grands enjeux et mettre en lumière les intérêts économiques, environnementaux et sociaux :

- Economique : les chantiers de rénovation énergétique représentent un gisement de travaux considérable pour les entreprises locales. Cela représente en moyenne 60 000 € par projet.
- Environnemental : Les projets de rénovation suivis par la plateforme assurent en moyenne une division par quatre des consommations énergétiques.
- Social : les chantiers ont pour effet de réduire les factures énergétiques des habitations et de redonner ainsi du pouvoir d'achat aux ménages, d'améliorer la qualité de vie des occupants et la qualité globale d'un quartier (rénovation de façade ...).

Perspectives de la plateforme :

Sur le territoire ajaccien, la requalification urbaine et la réhabilitation de l'habitat ancien se trouvent être au cœur des stratégies territoriales à venir, ainsi les réflexions actuelles autour des flux résidentiels liés aux livraisons massives et les questions de redynamisation des centres anciens pointent-elles vers ce même enjeu.

Il conviendra donc de renforcer une stratégie habitat plus adaptée au contexte très évolutif de ces dernières années d'une part et sur le déploiement de services proposés aux particuliers en matière de rénovation énergétique d'autre part.

En ce qui concerne ce dernier axe d'intervention, qui repose essentiellement aujourd'hui sur la PTRE, il conviendra de définir un cap qui lui permettra d'être pérennisé et d'accompagner sa monter en puissance.

Une projection sur deux points essentiels semble nécessaire : le rôle de la CAPA envers les partenaires de la PTRE et le financement de celle-ci post convention.

Pour rappel, la PTRE du Pays Ajaccien fait l'objet d'un soutien de l'ADEME et l'AUE, dans le cadre d'une expérimentation d'une durée de 3 ans. La convention signée entre l'ADEME, l'AUE et la CAPA prévoit un financement complet de la PTRE par les partenaires jusqu'en janvier 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane Vannucci, 12ème Vice-Président,

Et après en avoir délibéré,

- VU. le Code Général des Collectivités Territoriales.
- VU, le Code Général des Impôts,
- VU, la Loi d'Orientation 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
- VU, la Loi 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,
- VU, la Loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

L'Intercommission « Administration Générale et Finances/ Cadre de vie, Environnement, Grands Projets/ Aménagement et Développement » a donné un Avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du mardi 12 mars 2019,

PREND ACTE à l'unanimité des membres présents ou représentés

De la présentation du bilan de la plateforme de rénovation énergétique de la CAPA.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

Fait et délibéré à Ajaccio, les jours, mois et an que dessus

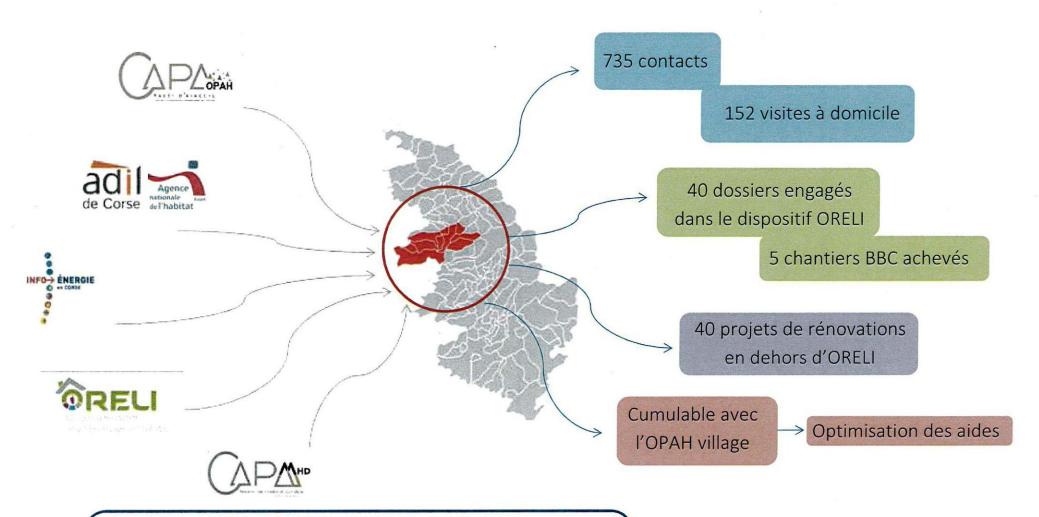
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,

Laurent MARCANGELI

La Plateforme de Rénovation Energétique :



La plateforme de rénovation énergétique répond à un besoin des ménages en matière d'amélioration du bâtit. Elle permet d'optimiser le cumul des aides et de mutualiser l'intervention des différents acteurs au bénéfice d'une rénovation de qualité.

Partenaires:





